Entente de principe de table centrale

Tournée d’assemblées générales sur l’entente de principe globale

Secteur public CSN

Automne 2021

NB : Des notes ont été ajouté au document d’origine (diapo 3 et 7) dans une perspective de clareté avec notre entente sectorielle.

Durée de la convention collective

La durée de la convention collective est de trois (3) ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Paramètres salariaux

Au 1er avril 2020 : 2 %

Au 1er avril 2021 : 2 %

Au 1er avril 2022 : 2 %

- Rétroaction appliquée

Augmentation salariale sur 3 ans

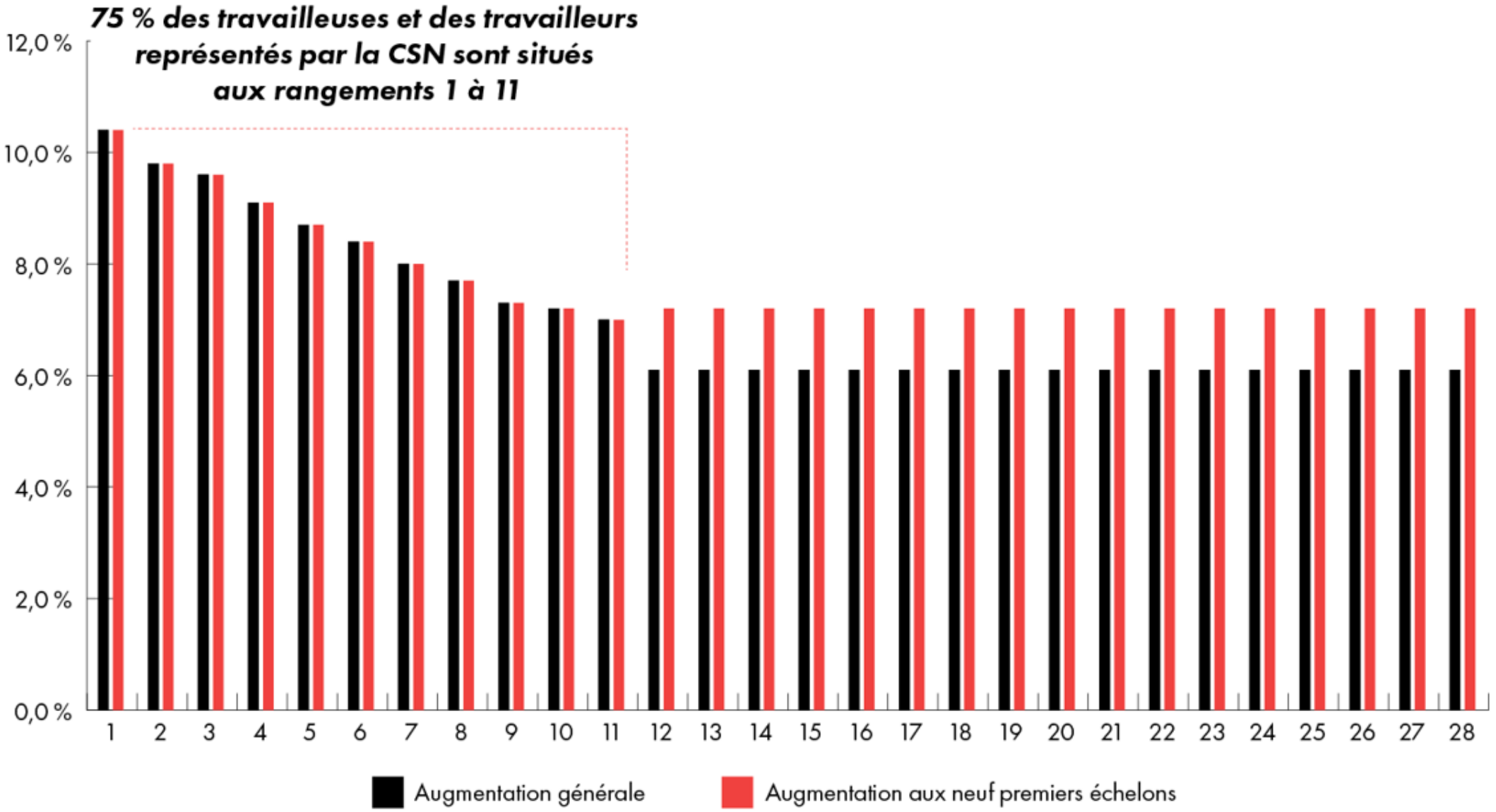

Note : L'augmentation salariale sur la durée de la convention collective prend en considération l'effet cumulatif

Enseignantes et enseignants au collégial

- Pour les enseignantes et les enseignants à l'enseignement régulier, des augmentations additionnelles aux six premiers échelons au 1er avril 2020
- Pour les chargé-es de cours à la formation continue, des ajustements importants aux conditions salariales afin de les rendre plus équitables avec celles applicables aux enseignantes et aux enseignants à la formation régulière

Ces mesures salariales font partie de l'entente sectorielle de la FNEEQ

Rémunération additionnelle

Enseignante et enseignant au collégial et chargé-e de cours

	Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020[1]	Pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021[2]
Enseignant régulier, enseignant à la formation continue et enseignant régulier en aéronautique	602,68 $ par ETC rémunéré (équivalent à 260,9 jours)	602,68 $ par ETC rémunéré (équivalent à 260,9 jours)
Chargé de cours et enseignant en aéronautique à la formation continue	1,15 $ par période rémunérée	1,15 $ par période rémunérée

1. Payée en un seul versement 30 jours suivant la signature de la convention collective
2. Payée en un seul versement à la paie précédant le 15 janvier 2022